

**RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2009**  
**Règlements du parc de la Diligence**

---

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter tout règlement visant la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les règlements pour le parc de la Diligence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 20 juillet 2009 par madame Annick Rousseau Balayer avec dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Annick Rousseau Balayer et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 171-2009 sur les règlements du parc de la Diligence comme suit :

ARTICLE 1. Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux ou si une autorisation spéciale a été accordée par la municipalité.

ARTICLE 2. Il est strictement interdit de faire l'usage de drogues, armes ou toute autre substance illicite dans le parc.

ARTICLE 3. Les chiens doivent être tenus en laisse. Il est défendu de laisser errer votre chien dans les aires de jeux et les excréments doivent être ramassés

ARTICLE 4. Le golf est interdit

ARTICLE 5. Il est interdit de faire des feux dans le parc.

ARTICLE 6. Nul ne peut se trouver dans un parc sans excuse raisonnable entre 23h et 7h et ne peuvent être utilisés à moins d'une autorisation de la ville.

ARTICLE 7. Respecter les heures d'ouverture soit de 8 h à 22 h sauf dans le cadre d'activités organisées par la Ville.

ARTICLE 8. La courtoisie, le respect et une tenue vestimentaire décente est de mise

ARTICLE 9. Respecter la propreté des lieux. Il est interdit de jeter vos déchets au sol.

ARTICLE 10. Les équipements sont des biens collectifs veuillez les respecter.

ARTICLE 11. Les véhicules moteurs, VTT, motoneiges et cyclomoteurs sont interdits dans le parc.

ARTICLE 12. Le règlement # SQ- 901-204 prévoit une amende minimale de 300\$ pour tout contrevenant.

ARTICLE 13. Afin de nous aider à garder les terrains de jeux sécuritaires nous demandons votre collaboration. Veuillez nous faire part de tout acte de vandalisme ou équipement défectueux au bureau de la municipalité pendant les heures de bureau.

ARTICLE 14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(ORIGINAL SIGNÉ PAR GA)

(ORIGINAL SIGNÉ PAR JL)

---

Gérald Allaire  
Maire

---

Johanne Laperrière  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme  
Ce 18<sup>e</sup> jour d'août 2009

Johanne Laperrière  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

20 juillet 2009

Adoption du règlement :

17 août 2009

Entrée en vigueur :

18 août 2009